

Règlement intérieur de l'internat

(additif au Règlement du lycée)

Mail : vie_scolaire@lp2i-poitiers.fr

Tel : 0549620575



Nous sommes heureux de vous accueillir à l'internat, lieu d'hébergement, mais aussi lieu d'apprentissage des règles de vie en communauté.



L'hébergement à l'internat est une prestation de service pour aider les familles, afin que les élèves puissent étudier dans les meilleures conditions possibles.

L'internat du LP2i accueille 156 internes répartis sur trois niveaux du lundi 17h45 au vendredi 7h45.

La vie en communauté suppose une attitude responsable et respectueuse afin que tous les élèves puissent évoluer dans une atmosphère de travail, de réussite et d'épanouissement personnel. Ceci implique le respect des personnes, des locaux et des horaires.

Il est interdit aux internes de faire entrer des demi-pensionnaires ou des externes à l'internat et d'aller dans une chambre autre que la sienne, sauf accord exceptionnel de l'assistant d'éducation du dortoir concerné.



La vie à l'internat impose le respect de l'intégralité de ce règlement et du règlement intérieur du lycée.

Si ce n'est pas le cas, l'élève s'expose à une sanction. Dès lors qu'un élève n'accepte pas les contraintes liées à la vie à l'internat, il doit, avec ses parents, en tirer les conséquences.

L'internat est un service rendu sans caractère obligatoire.

Le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme au service à tout instant si les règles ne sont pas respectées.

Ce règlement d'internat prendra effet au 1er septembre 2025 après avoir été soumis au Conseil d'Administration du LP2i début juillet 2025.

Si des modifications sont décidées, la nouvelle version vous sera dressée mi juillet.

I. HORAIRES

| | |
|-------------|--|
| 6h45-7h15 | Lever des élèves |
| 7h15 | Ouverture du self |
| 7h20-7h30 | Ouverture de l'infirmierie |
| 7h45 | Fermeture de l'internat |
| 7h50 | Fin d'accès au self |
| 15h30 | Goûter au self |
| 17h45 | Ouverture de l'internat |
| 17h50 | 1er appel |
| 18h-18h45 | Étude en salle 1C08 et 1C09 ou en chambre |
| 18h45-19h45 | Dîner au self |
| 19h15 | Fin d'accès au self |
| 19h30 | Ouverture de l'internat |
| 20h | 2ème appel |
| 20h-20h45 | Etude en chambre |
| 20h45-22h | Temps libre dans le calme |
| 21h00-21h45 | Pause extérieure de Septembre à Novembre et de Mars à Juin |
| 21h-21h15 | Pause extérieure de Novembre à Mars |
| 22h00 | 3ème appel |
| 22h30 | Extinction des feux et silence |

HORAIRES BAGAGERIE

| Lundi | Vendredi |
|-------------|-------------|
| 8h-8h10 | 7h15-8h |
| 9h-9h10 | 13h40-13h50 |
| 9h50-10h10 | 14h40-14h50 |
| 17h25-17h40 | 15h30-15h45 |
| | 16h35-16h45 |
| | 17h25-17h35 |

La **bagagerie**, fermée à clef, est mise à la disposition des internes : ils doivent y déposer leurs valises et autres bagages le lundi à leur arrivée au lycée et le vendredi matin en quittant l'internat.

La douche doit être prise avant 22h et en dehors des heures d'études obligatoires, ou entre 6h50 et 7h30 .

Les déplacements dans les dortoirs sont interdits après 22h !

II. ACCUEIL DES ÉLÈVES ET SORTIES

La semaine, l'internat est fermé de 7h45 à 17h45, sauf le mercredi où il ouvre à partir de 13h30.

Les élèves doivent prendre leur matériel scolaire chaque matin.

ABSENCES ET SORTIES DE L'INTERNAT

En cas d'absence prévisible d'un élève à l'internat, les responsables légaux doivent envoyer une demande d'autorisation d'absence à la vie scolaire 24 heures à l'avance, par courrier, par mail ou par téléphone.

En cas d'absence imprévisible il est nécessaire d'en informer au plus vite la vie scolaire.

Mel : vie_scolaire@lp2i-poitiers.fr

Tel internat : 05 49 62 73 26

Tel standard lycée : 05 49 62 05 75

Sur demande écrite de ses responsables légaux, l'élève interne est autorisé à :

- Rentrer au domicile une fois par semaine.
- Pratiquer une activité régulière, une fois par semaine, à l'extérieur du lycée. Le retour à l'internat doit se faire avant 21h30.
- Sortir une fois par semaine jusqu'à 21h30 à condition que ses responsables légaux viennent le chercher et le ramènent.
- Le mercredi les lycéens sont libres de sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 17h45 maximum.

LES RESPONSABLES LÉGAUX DOIVENT ÊTRE :

- **JOIGNABLES À TOUT MOMENT.**
- **DISPONIBLES POUR VENIR CHERCHER LEUR ENFANT SI BESOIN.**

III. CORRESPONDANTS

Pour les familles qui habitent à plus de 50 km, il faut communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant si possible dans un rayon de 25 km au plus du lycée et s'engageant, en cas d'indisponibilité des responsables légaux, à prendre en charge l'élève interne.

IV. LE TRAVAIL À L'INTERNAT

- **Les élèves étudient en silence de 18h à 18h45 et de 20h à 20h45.**
- Pendant les heures d'étude obligatoire, chacun travaille dans le calme.
- Selon leur niveau de classe et leur degré d'autonomie dans le travail, les élèves étudient en salle d'étude, au Centre de Ressources Documentaires (CRD) ou dans leur chambre.
- De 18h à 18h45, les deux salles d'étude 1C08 et 1C09 et le CRD sont ouverts au lycée, en présence d'un assistant d'éducation.
- De 19h30 à 22h, quatre salles d'étude sont ouvertes à l'internat : une au 2ème étage, une au 1er étage et deux au rez-de-jardin.
- Quelques ressources documentaires sont disponibles dans le bureau des assistants d'éducation, à l'internat. Les élèves, après l'avoir noté sur un cahier de prêt, peuvent emprunter les ouvrages.

V. ÉQUIPEMENTS ET RESPONSABILITÉS

Il est fortement conseillé de mettre à l'abri les objets de valeur. Chaque élève est responsable des ses effets personnels et du matériel qui lui est confié à la rentrée. Il est obligatoire de mettre un cadenas sur les portes de son armoire et de son bureau.

Les chambres, de 3 ou 4 élèves, sont équipées de WC, douches, lavabos. Chaque élève dispose d'un lit, d'une armoire, d'un bureau et d'une table de chevet. La décoration est autorisée à condition d'utiliser des petites punaises et de ne pas tâcher les murs.

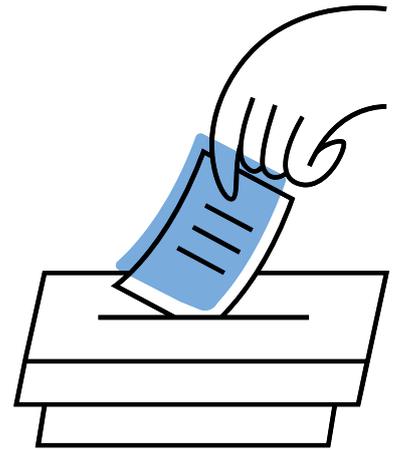
- Un état des lieux est fait à la rentrée, en présence des élèves. Le matériel mis à disposition dans les chambres comme dans les parties communes est en bon état : **toute dégradation, volontaire ou non, sera facturée aux familles** après évaluation du coût du remplacement ou de la réparation. Certaines dégradations volontaires pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- Le mobilier ne peut pas être déplacé.
- Tentures et rideaux sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.
- Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter le self et la cafétéria de l'internat.

VI. LES DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

Des délégués d'internat sont élus début octobre. Tous les internes sont électeurs et éligibles.

Les délégués sont chargés, en liaison avec la CPE et l'équipe des assistants d'éducation, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat. Des réunions sont organisées avec tous les internes ou seulement avec les délégués.

Les délégués représentent leurs camarades. Ils peuvent proposer des activités ou des sorties destinées aux internes, que la CPE ou les chefs d'établissements doivent valider.



VII. LOISIRS ET DÉTENTE

- Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- L'écoute de la musique est tolérée pendant le temps libre jusqu'à 22h sous réserve qu'elle ne gêne pas les autres élèves.
- La salle télévision et la cafétéria sont ouvertes en dehors des heures d'étude et le mercredi après-midi. La télévision ne peut fonctionner qu'avec l'accord des assistants d'éducation.
- Le foyer au rez-de-chaussée est ouvert en dehors des heures d'études et jusqu'à 22h ainsi que le mercredi après-midi.
- Les élèves peuvent également emprunter des jeux divers auprès des assistants d'éducation.
- Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles.

VIII. L'INFIRMERIE

Les élèves doivent prendre leurs traitements à l'infirmerie en présence d'un membre de la Vie Scolaire (assistant d'éducation ou CPE).

En cas d'urgence, l'adulte contactera le SAMU (15 = Service d'Aide Médicale Urgente) afin d'obtenir un avis médical, préviendra la famille et informera le responsable d'astreinte.

LES TRAITEMENTS MÉDICAUX



Les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie, même pour les élèves majeurs (sauf accord de l'infirmière).

IX. REGLES SANITAIRES

- Chaque matin, la chambre et la salle de bain doivent être rangées et le lit fait (chasse d'eau tirée, linge sale rangé, état du sol correct, poubelles descendues des mezzanines etc.). Tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement. **Rien ne doit rester au sol**, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.
- Dès qu'un interne quitte sa chambre, **il doit éteindre toutes les lumières et fermer la fenêtre**, afin d'économiser de l'énergie.
- Il est obligatoire de mettre une alèse sur son lit.
- Chaque quinzaine, les draps, alèses et taies doivent être rapportés à la maison pour être lavés.
- Aucune denrée périssable ne doit être entreposée et consommée à l'internat. Il est interdit de manger dans les chambres, une cafétéria étant à disposition.

X. SÉCURITÉ



Il est interdit de fumer du tabac dans l'enceinte du lycée (lois Évin et Bachelot)



L'introduction et la consommation d'alcool ou de tout autre produit stupéfiant sont interdites.



Les appareils électriques tels que les bouilloires, cafetières, chauffages d'appoint, ventilateurs, etc. sont interdits dans les chambres.



Sécurité incendie, évacuation et confinement : Les consignes sont affichées dans chaque chambre et dans les couloirs. Une information ainsi qu'une simulation sont faites à chaque début d'année.



La possession d'objets dangereux (armes blanches, armes à feu, pistolets à billes, etc.) est interdite



Les jeux de ballons et d'extérieur en général ne sont pas autorisés dans les locaux. La pratique des rollers et des skates est autorisée à l'extérieur à condition d'avoir des protections (casque, genouillères et coudières obligatoires).

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Une certaine partie des internes est véhiculée par ses responsables légaux le lundi et le vendredi. Le stationnement et la circulation de ces véhicules sont soumis aux règles générales de l'établissement : aucun véhicule n'est admis à circuler et à stationner au delà de la limite du rond-point et du parking nord.